



L'an deux mille vingt-trois, le 15 juillet à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1, rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Catherine MAIGRET, Carlos RONDAO, Michel CACHEUX, Yann CHAUVET, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Conseillers municipaux

Etaient absents représentés : Marc PETIT (Pouvoir à Carlos RONDAO), Alain MATHIEU (Pouvoir à Claude LOUIN)

Étaient absentes : Maria PEREIRA, Geneviève LANGLAIS, Evelyne JOUDON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Michel CACHEUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et modification du tableau des effectifs

FINANCES

2/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

URBANISME

3/ Dénomination du lotissement lieudit « les champs du haut » dénomination et numérotage de la rue qui le traverse

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le procès-verbal du 9 juin 2023 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains

DELIBERATIONS**19/2023 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et modification du tableau des effectifs****Rapporteur : Thierry BLANCHON**

Thierry BLANCHON rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de pouvoir recruter un agent technique à temps non complet au poste d'agent d'entretien et de restauration sur l'école Henri Le Cocq.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que le poste a vocation à être pourvu par un agent exerçant déjà en tant qu'agent contractuel au même poste. Le contrat de l'agent se terminant avant la rentrée, compte tenu de la situation déjà en flux tendu sur les postes liés à l'école. Il convient de pérenniser la situation en stagiairisant l'agent dont la municipalité est satisfait avant la rentrée du 2 septembre.

Monsieur Claude LOUIN demande s'il est possible de savoir quel est l'agent concerné.

Monsieur Thierry BLANCHON précise qu'il s'agit de Madame GUICHERON.

Monsieur BLANCHON fait également un point concernant la situation de l'équipe en place sur l'école, où de nombreux arrêts sont constatés. Ceux-ci entraînent une perturbation du fonctionnement, notamment car il s'agit de courts arrêts renouvelés, ce qui ne permet pas de recruter pour pallier aux difficultés, les agents en poste au sein de la mairie sont souvent amenés à aller en renfort sur les temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison 21 heures et 45 minutes par semaine

Article 2 : D'adopter le tableau des effectifs modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC	Evolution	Effectifs pourvus	Dont TNC	Evolution
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0	0	1	0	0
Rédacteur	B	2	0	0	0	0	0
Adj. Adm. Pal	C	1	0	0	1	0	0

1 ^{ère} Cl.							
Adj. Adm. Pal 2ème Cl.	C	1	0	0	1	0	0
Adj. Adm. Territorial	C	1	0	0	0	0	0
TOTAL		6	0	0	3	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adj.Tech Pal 2ème Cl.	C	2	0	0	1	0	0
Adj. Tech. Territorial	C	6	2	+1 TNC	4	1	0
TOTAL		8	2	+1 TNC	5	1	0
FILIÈRE ANIMATION							
Adj. Territorial d'animation	C	2	0	0	2	0	0
TOTAL		2	0	0	2	0	0
FILIÈRE SOCIALE							
ATSEM Pal 2ème Cl.	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL		1	0	0	1	0	0
TOTAL TITULAIRES		18	2	+ 1 TNC	1	1	0

CONTRACTUELS							
CUI-CAE		2	2	0	0	0	-1 TNC
Article 3-2 loi 84-53 (Adj.tech...)		2	0	0	0	0	0
Autres contractuels (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité...)		4	2	0	2	2	0
TOTAL		8	4	0	2	2	-1 TNC

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

20/2023 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Breux-Jouy son budget principal et son centre communal d'action sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Thierry BLANCHON précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et que des précisions seront apportées prochainement une fois la formation des agents à l'utilisation de la M57 effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Breux-Jouy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21/2023 - Dénomination du lotissement lieudit « les champs du haut » dénomination et numérotage de la rue qui le traverse

Rapporteur : Damien HEBUTERNE

Monsieur Damien HEBUTERNE, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage postal, ainsi que pour les services de secours, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Damien HEBUTERNE, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme, soumet au Conseil Municipal la proposition concernant la dénomination du lotissement lieudit « Les Champs du Haut » ainsi que la dénomination et le numérotage de la rue qui le traverse.

Madame Sylvie BOIS demande des précisions sur la commercialisation.

Monsieur Damien HEBUTERNE précise que cela est compliqué notamment au vu de la situation des taux d'emprunts et le contexte immobilier.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que le promoteur avait pour objectif de débiter la viabilisation en septembre mais que si les ventes ne sont pas effectuées cela sera probablement reporté.

Monsieur Claude LOUIN ajoute que les terrains sont vendus à des prix relativement élevés.

Madame Sylvie BOIS demande si nous connaissons les prix d'achats des terrains par l'aménageur.

Monsieur Damien HEBUTERNE indique que non.

Il est supposé que l'aménageur sera sûrement amené à revoir ses prix s'il n'arrive pas à vendre les terrains.

Monsieur Carlos RONDAO demande si nous avons eu le rapport des fouilles.

Monsieur Damien HEBUTERNE et Monsieur le Maire précisent que oui et qu'il n'a rien été trouvé.

Madame Sylvie BOIS s'interroge sur la dénomination « jardins ».

L'explication se trouve principalement dans le fait de créer une dénomination qui n'existe pas déjà sur la commune afin d'éviter les confusions entre les impasses, rues et hameaux qui ont parfois des dénominations identiques mais ne sont pas au même endroit.

Amendement rédactionnel en date du 12/10/23 : il est précisé que Madame Sylvie BOIS a également interrogé M. le Maire sur la signification du nom « docteur babin ». Il est précisé qu'il s'agit d'un médecin ayant exercé à Arpajon et qui fût membre de la résistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la dénomination « Les Jardins du Docteur Babin » pour le lotissement lieudit « Les Champs du Haut ».

Article 2 : D'ADOPTER la dénomination « Rue des Jardins » pour la rue qui traverse ledit lotissement.

Article 3 : D'ATTRIBUER un numéro à chaque habitation dudit lotissement comme indiqué sur l'annexe ci-jointe.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 / Monsieur le Maire fait un point sur l'extinction de l'éclairage public, il précise que pour l'instant il n'y a pas eu de retours, il faut désormais évaluer les économies réalisées.

Monsieur Carlos RONDAO indique que 23h30 est un peu juste sachant que des personnes reviennent encore de la gare à pied.

Monsieur Claude LOUIN rappelle que nous étions déjà en LEDS et que les économies seront sûrement moindres.

Monsieur Thierry BLANCHON précise qu'il n'y a pas que des vertus économiques mais que d'autres enjeux sont à prendre en compte.

Monsieur Damien HEBUTERNE précise que nous suivons le sens général de l'histoire puisque nombre de communautés s'y sont déjà mises.

Monsieur Claude LOUIN expose que les panneaux de police ne sont pas tous aux normes.

Monsieur le Maire précise que les autres communes n'ont pas non plus procédé à des changements de signalétique.

2 / Monsieur le maire précise au niveau des travaux :

- L'isolation de l'école (toiture) va bientôt commencer
- Le bassin du pont des gains sera refait 1ere semaine de septembre
- Le démoussage de la toiture de l'église interviendra également début septembre

Un point est fait sur l'expérimentation des aménagements rue Babin. Les membres présents exposent que le projet tel qu'implanté ne fonctionne pas (problème de passage des camions, temps d'attente, klaxons). La situation s'est quelque peu améliorée avec les modifications intervenues en début de semaine.

Monsieur Yann CHAUVET demande pourquoi encore ralentir la circulation alors qu'il y a déjà 2 ralentisseurs.

Monsieur Thierry BLANCHON indique qu'à l'origine l'objectif était de créer principalement des zones de stationnement.

Monsieur le Maire précise qu'il faut tout de même ralentir encore la circulation.

Monsieur Damien HEBUTERNE rappelle que le stationnement entraîne des conflits de voisinage.

Monsieur Carlos RONDAO précise que les gens n'ont qu'à rentrer leurs véhicules dans leurs propriétés puisqu'ils ont la place.

Monsieur Thierry BLANCHON indique que le projet d'origine prévoyait des places à cheval sur le trottoir de droite, c'est le département qui lors de sa visite a revu le projet.

Monsieur le Maire précise que la traversée des camions est inévitable et qu'il faut en tenir compte. La phase expérimentale sert justement à déterminer l'intérêt des 8 places et qu'il pourra ensuite être procédé à des ajustements.

Monsieur Claude LOUIN indique qu'il aurait mieux fallu ne rien faire car les stationnements n'apportent pas de solution. Pour preuve, le parking de la rue de la Tuilerie ne sert à rien, celui du centre également. Les administrés ne se garent pas sur les zones car ils ne souhaitent pas marcher.

La rue du Petit Pont est également engorgée par les locations multiples qui remplace des maisons à l'origine individuelles.

Il est souligné qu'il est impossible de forcer les administrés à rentrer leurs véhicules chez eux.

Madame Sylvie BOIS précise que Breuillet avait pris un arrêté d'interdiction de stationnement.

Le sujet des stationnements rue de la Soupaine est abordé par Monsieur le Maire qui indique que cela sera traité dans les années à venir.

Monsieur Carlos RONDAO souhaite qu'à l'avenir une concertation soit organisée avec les élus sur ce genre de sujet.

3/ Monsieur Claude LOUIN interroge sur la situation du cabinet médical.

Il est souligné que la situation est en stand-by.

Monsieur Claude LOUIN précise que M. BESSIS étant propriétaire il pourrait au moins procéder à l'entretien des abords.

4/ Madame Sylvie BOIS interroge sur la situation de la personne qui s'assoit sur les trottoirs de la commune.

Madame Anita GONNEAU précise que le dossier est en cours et suivi tel que précisé au CCAS, les personnes qui suivent le dossier sont revenues à Breux-Jouy.

Monsieur le Maire a été constater l'état de son logement avec la gendarmerie.

Madame Anita GONNEAU précise que l'éclairage concernant ce monsieur est multiple et que niveau sécurité les démarches sont enclenchées.

Monsieur le Maire souligne que la gendarmerie est au fait de la situation mais il n'est pas possible de faire plus au niveau mairie.

5/ Monsieur Claude LOUIN indique que 2 gendarmes de St Chéron ont défilé au 14 juillet et qu'un nouveau référent sécurité dépôts sauvages est arrivé en poste.

6/ Monsieur Claude LOUIN interroge sur pizza Breux et précise que le gérant lui a signalé un changement de gérance.

Monsieur le Maire précise que des démarches sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h50.

Le secrétaire de séance,
Michel CACHEUX

